

## Transports

Gouvernement du Québec

### Décret 369-2007, 23 mai 2007

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, la gestion de ces ponts reconnus à caractère stratégique relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, une municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un pont reconnu à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QUE, le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifié par les décrets numéros 954-2003 du 10 septembre 2003, 505-2005 du 25 mai 2005 et 771-2005 du 17 août 2005, a reconnu à certains ponts un caractère stratégique afin que leur gestion relève du ministre des Transports, même s'ils font partie de routes dont la gestion incombe aux municipalités et que ces dernières demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 de façon à ajouter à la liste des ponts reconnus à caractère stratégique le pont de la Traverse (P-14357), situé sur la route 122 enjambant la rivière Saint-François dans la Ville de Drummondville (49058), afin que sa gestion relève du ministre des Transports, même s'il fait partie d'une route dont la gestion incombe à cette Ville, et que cette dernière demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ce pont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifiée par les décrets numéros 954-2003 du 10 septembre 2003, 505-2005 du 25 mai 2005 et 771-2005 du 17 août 2005, soit modifiée en y ajoutant le pont de la Traverse (P-14357) situé sur la route 122 enjambant la rivière Saint-François dans la Ville de Drummondville (49058);

QUE la Ville de Drummondville (49058) demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage du pont de la Traverse situé sur son territoire;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48030